

DÉCRET N° 2018 – 291 DU 06 JUILLET 2018

portant radiation de deux (2) officiers subalternes
des effectifs de la Police républicaine.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite, telle que modifiée par la loi n° 2015-19 du 02 avril 2015 ;
- vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;
- vu** la loi n° 2017-41 du 29 décembre 2017 portant création de la Police républicaine ;
- vu** loi n° 2017-42 du 02 juillet 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu** le décret n° 2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense nationale ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2008-630 du 22 octobre 2008 portant organisation générale des Forces armées béninoises et attributions des autorités militaires relevant de l'État-Major général ;
- vu** le décret n° 2008-493 du 29 août 2008 portant règlement de discipline générale dans les Forces armées béninoises, tel que modifié par le décret n° 2017-521 du 15 novembre 2017 ;
- vu** le décret n° 2018-006 du 17 janvier 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de la Police républicaine ;
- vu** la décision n° 2018-0190/MDN/DC/SG/DAF/SRHDS/DADC/SA du 05 février 2018 portant traduction d'un (01) officier subalterne de l'ex Gendarmerie nationale devant le conseil de discipline ;

- vu** la décision n° 2018-0189/MDN/DC/SG/DAF/SRHDS/DADC/SA du 05 février 2018 portant traduction d'un (01) officier subalterne de l'ex Gendarmerie nationale devant le conseil de discipline ;
- vu** les procès-verbaux n° 18-006 et 18-009/FAB/CD/RAPP du 05 mars 2018 des séances du conseil de discipline ;
- sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 02 mai 2018,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont radiés pour compter du 02 mai 2018, des effectifs de la Police républicaine pour le motif : « s'approprier tout armement, matériel, deniers ou objets appartenant à l'État... », Tableau III, 2^{ème} catégorie, alinéa 41 du Règlement de discipline générale dans les Forces armées béninoises, les officiers subalternes dont les noms suivent :

| N° d'ordre | Nom et Prénoms | Matricule | Grade | Dates d'incorporation |
|------------|-----------------|-----------|-------|-----------------------|
| 1 | KITI Charles | 5692 | LTN | 17/10/2004 |
| 2 | AKOKLANNOU Rémi | 6582 | LTN | 08/05/2009 |

Article 2

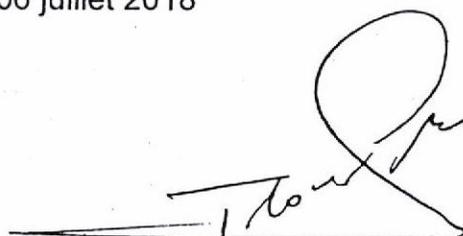
Les intéressés rendent leur paquetage et leur carte d'identité professionnelle aux services compétents de la Direction générale de la Police républicaine.

Article 3

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 06 juillet 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Marie Odile ATTANASSO
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité Publique,



Sacca LAFIA

Le Ministre délégué auprès du Président de
la République, chargé de la Défense Nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HCJ : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 MISP : 2 ; MDN : 2 ; AUTRES MINISTERES : 19 ;
SGG : 4 ; INTERESSES : 2 ; JORB : 1.